



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ n° 2021-048**

Fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les modalités de dépôt des candidatures dans le département du Val-d'Oise.

-----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En vue du renouvellement général des conseils départementaux les 20 et 27 juin 2021, une déclaration de candidature souscrite conjointement, est obligatoire pour les deux tours de scrutin.

Les candidats se présentent en binôme composé d'une femme et d'un homme.

Chaque candidat du binôme doit se présenter avec un remplaçant de même sexe, qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre de la démission d'office ou l'annulation des élections.

.../...

La déclaration de candidature concerne les deux candidats titulaires et les deux remplaçants. Elle devra obligatoirement être rédigée sur les formulaires Cerfa n°15244\*02 (candidats titulaires) et Cerfa n°15245\*02 (candidats remplaçants) téléchargeables sur le site internet de la préfecture : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr), et être accompagné des pièces justificatives.

La déclaration de candidature, définie à l'article L.210-1 du code électoral, est déposée par le candidat, son remplaçant ou un mandataire désigné par les 2 membres du binôme à cet effet.

En raison de la crise sanitaire et dans le respect des gestes barrières et des diverses mesures de distanciation sociale, l'accès au dépôt des candidatures sera limité à **2 personnes maximum**.

**ARTICLE 2** : Le dépôt des candidatures devra être effectué auprès de la préfecture du Val-d'Oise (5 av Bernard Hirsch à Cergy-Pontoise), selon le calendrier et les horaires ci-dessous, **sur rendez-vous pris préalablement à partir du 19 avril 2021 au 06.74.37.79.84 (N.B. : cette ligne sera active du 19 avril au 5 mai de 9h00 à 16h00) :**

**Pour le premier tour** : du lundi 26 au vendredi 30 avril 2021, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

**Pour le second tour** : lundi 21 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**ARTICLE 3** : A l'issue du délai de dépôt des candidatures, les emplacements d'affichage seront attribués aux candidats par voie de tirage au sort effectué en préfecture. En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu au 1<sup>er</sup> tour sera conservé par les candidats restant en présence au 2<sup>nd</sup> tour.

Le tirage au sort aura lieu en présence des candidats ou de leur représentant, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières :

**Mercredi 5 mai 2021  
en préfecture du Val-d'Oise  
à partir de 16h30.**

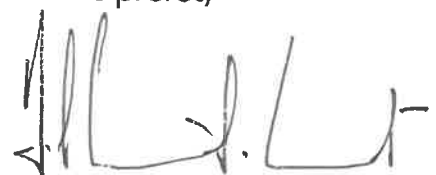
**ARTICLE 4** : La campagne électorale, pour le premier tour, débutera le 31 mai 2021 à zéro heure et s'achèvera le vendredi 18 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne débutera le 21 juin 2021 à zéro heure et sera close le vendredi 25 juin à minuit.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site de la préfecture : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 avril 2021

Le préfet,



**Amaury de SAINT-QUENTIN**